Chapitre 02 : Recherche Intègre et Responsable

I. Respect des principes de l'éthique dans l'enseignement et la recherche

L'enseignement et la recherche, missions principales de l'Université, se fondent sur le respect de valeurs éthiques, dont découlent les règles de fonctionnement et les activités de la communauté universitaire dans son ensemble.

La liberté de l'enseignement et de la recherche est constitutive de la liberté académique. Elle est la condition nécessaire de la recherche de la vérité. Il appartient à l'Université ainsi qu'à chaque membre de la communauté universitaire de l'affirmer et de la respecter.

La responsabilité envers la communauté universitaire, la société et l'environnement est la conséquence du mandat public confié à l'Université. La liberté académique impose une responsabilité envers la collectivité dont l'institution est partie prenante. Il en résulte des devoirs et obligations au sein de la communauté universitaire.

Le respect de la personne engage la responsabilité de l'Université envers toute personne appelée à un titre ou à un autre à contribuer à sa mission d'enseignement et de recherche, que ce soit comme sujet ou comme objet. Il passe par un traitement équitable des divers membres de la communauté universitaire et par l'instauration d'un climat interne propice à l'accomplissement de cette mission.

Respect

*Parfois les gens utilisent le mot « **respect** » pour vouloir dire :*
*'**Respecte-moi en tant que personne**' et parfois ils utilisent le mot*
*'**Respect**' pour vouloir dire :*
*« **Respecte-moi car je suis l'autorité**. »*

''Le respect n'est pas une faiblesse. Mais la preuve d'une bonne éducation''

*On est tous différents. Tous uniques. Personne ne se ressemble. Mais on est tous égaux. « **Respecter les autres, c'est se faire respecter ».***

''Le respect n'est pas à sens unique''

- **Le Principe de Liberté de L'enseignement et de la Recherché:** Ce principe contient plusieurs prérogatives générales déjà reconnues par le droit, la liberté de pensée et d'expression. Mais il aménage aussi la liberté de la recherche de façon plus précise, en accordant aux chercheurs une liberté dans la détermination des méthodes qui permettent la résolution des problèmes scientifiques.

- ✓ L'Université revendique la liberté académique dans le choix des thématiques de l'enseignement et de la recherche. Cette liberté est indispensable au développement et au partage des connaissances comme à leur transmission. L'Université en garantit le respect.
- ✓ Les personnes engagées dans l'enseignement, la recherche ou leurs études doivent pouvoir présenter une opinion critique sans faire l'objet de censure ou de répression, dans le respect des droits d'autrui.
- ✓ La liberté académique impose aussi des devoirs. Elle doit s'exercer dans le respect des lois, des obligations universitaires, des devoirs de la charge et des règlements d'études, ainsi que des valeurs de la présente charte et des normes déontologiques qui en découlent.
- ✓ La liberté académique est étroitement liée dans la pratique à l'indépendance des personnes qui s'en réclament ainsi qu'à leur intégrité personnelle. Afin de préserver cette indépendance, l'acceptation de faveurs, de cadeaux, d'invitations ou d'avantages sous d'autres formes est soumise à une obligation de transparence.
- ✓ Les faits ou situations de nature à causer un conflit d'intérêts, d'ordre moral ou pécuniaire, doivent être déclarés. Il en va de même pour toutes les sources de financement liées aux activités menées au sein de l'Université.
- ✓ En aucun cas, il ne sera fait usage de l'influence que confère une fonction à des fins personnelles ou en faveur de parents et de proches. Toute activité externe est soumise à un devoir de loyauté envers l'institution.

Le Principe de Responsabilité: Ce principe vise deux catégories de responsabilité. Une première, assez mystérieuse, qui concerne la responsabilité des chercheurs envers la communauté universitaire. La seconde responsabilité est plus intéressante du point de vue éthique. Le principe évoque une responsabilité envers la société et l'environnement.

- ✓ La responsabilité de l'Université est d'œuvrer au rayonnement scientifique et culturel de la collectivité, dans la recherche de la qualité et la promotion de l'excellence, dans la reconnaissance de la complémentarité des disciplines, dans l'ouverture à la critique.
- ✓ L'institution et tous ses membres sont responsables de leurs actes. Ils doivent être conscients de leur impact et pouvoir en rendre compte.
- ✓ La plus grande attention est portée aux personnes faisant l'objet de recherches dans les sciences sociales ou les sciences de la vie, afin de préserver leur autonomie et leur intégrité personnelle, ainsi que d'assurer leur protection contre une divulgation de données qui pourrait leur porter préjudice.
- ✓ Les recherches fondées sur des expériences impliquant des êtres vivants sont menées dans le respect rigoureux des règles d'éthique spécifiques qui en orientent l'utilisation.
- ✓ Dans ses relations contractuelles avec des tiers, l'Université doit pouvoir démontrer son respect des valeurs affirmées par la présente charte, ainsi que des normes déontologiques de fonctionnement et de comportement qu'elle énonce.
- ✓ Au sein de la communauté universitaire, la responsabilité première de l'Université est de garantir la qualité de la formation fournie aux étudiantes et étudiants. La formation des prochaines générations est un objectif majeur.
- ✓ De la part du corps professoral, cette formation suppose la plus haute compétence et la détermination à privilégier l'originalité et l'objectivité, tout en favorisant la transmission du savoir par les moyens pédagogiques les plus appropriés.

- ✓ Les membres de la communauté universitaire favorisent un partage des savoirs avec le plus grand nombre. Dans la mesure où cela ne porte pas directement préjudice à leur activité de recherche, ils veillent à rendre le contenu accessible à la communauté scientifique la plus étendue.
- ✓ Il appartient à l'institution de procéder à une évaluation constante de l'enseignement prodigué, des plans d'études et de leurs contenus. Il lui appartient aussi de respecter les normes et procédures régissant son propre fonctionnement, aussi bien dans le domaine de l'enseignement et de la recherche que dans celui des services administratifs et techniques.
- ✓ La recherche scientifique se voit reconnaître un droit à l'innovation, mais il est attendu d'elle qu'elle considère le principe de précaution, qu'elle s'interroge sur sa propre finalité et sur les conséquences potentielles de ses résultats sur la société et l'environnement. L'Université et ses membres devraient dès lors être capables de remettre en question des applications potentiellement dangereuses.
- ✓ Les membres de la communauté universitaire doivent faire preuve de disponibilité à l'égard de l'institution. Ils doivent utiliser à bon escient les ressources mises à leur disposition, qu'elles soient publiques ou non, et pouvoir rendre compte de leur utilisation rationnelle et transparente. Ils s'interdisent les actes frauduleux ou malhonnêtes qui impliquent les biens, les finances et la comptabilité de l'institution.
- ✓ Les membres de la communauté universitaire respectent les lois, normes et règlements qui les concernent. Ils reconnaissent les valeurs et les normes déontologiques de la présente charte dans l'exercice de leurs activités propres.

Le Principe du Respect de la Personne : Agir avec respect, c'est traiter toute personne avec dignité, courtoisie et discrétion. C'est aussi la faire bénéficier d'une véritable écoute qui suppose que l'on prenne le temps nécessaire pour comprendre la personne et lui porter l'attention appropriée.

- ✓ Toute forme de discrimination doit être proscrite, qu'elle soit de nature sociale, religieuse, ethnique, de genre ou autre, aussi bien dans l'accomplissement des tâches d'enseignement et de recherche que dans les relations au sein même de la communauté universitaire. Une prévenance particulière est accordée aux personnes en situation de vulnérabilité.
- ✓ De la même manière, les membres de la communauté universitaire s'interdisent les comportements constitutifs de tous types d'harcèlements.
- ✓ L'Université s'engage, de même que chacun des membres de la communauté universitaire, à favoriser un milieu de travail dans lequel les personnes sont traitées avec équité et respect, quelles que soient leurs affectations, leurs attributions ou leurs situations hiérarchiques.
- ✓ Un même esprit d'équité et de respect commande les procédures de nomination, d'évaluation et d'embauche. Ces procédures sont fondées sur les critères de qualification et de compétence des personnes. A qualités équivalentes, la préférence est donnée à la personne qui appartient au genre sous-représenté.
- ✓ L'organisation et le déroulement des examens assurent aux étudiantes et étudiants un traitement équitable, fondé sur les critères d'objectivité et d'impartialité.
- ✓ Le respect de la personne assure à l'ensemble des membres de la communauté universitaire sous contrat le droit à une juste rétribution de leurs prestations, à un cahier des charges personnalisé, à des entretiens périodiques d'évaluation et d'information fondés sur la transparence et dans le respect des procédures appropriées, ainsi qu'à la confidentialité des données personnelles.

- ✓ Les cadres académiques, administratifs ou techniques favorisent une atmosphère de travail stimulante et un climat de confiance, propres à répondre aux attentes de développement professionnel et d'accomplissement personnel de leurs collaboratrices et collaborateurs. Elles et ils leur communiquent clairement leurs attentes et mettent tout en œuvre pour que d'éventuels conflits soient rapidement résolus. Elles et ils veillent à leur comportement éthique, ainsi qu'au maintien d'un climat de collégialité bien comprise permettant l'expression de points de vue divers et la critique dans le respect mutuel et la reconnaissance du droit d'autrui à exprimer son opinion.

II. Responsabilités dans le travail d'équipe :

Le chercheur expérimenté a une mission de formation et d'encadrement auprès des stagiaires, doctorants et des jeunes chercheurs. Il engage aussi sa responsabilité en tant que porteur de projets et coordinateur de programmes. Gérer les relations hiérarchiques, créer un environnement favorable à l'acquisition de connaissances, savoir respecter ses collaborateurs et reconnaître leur contribution, peut se révéler complexe et délicat pour le chercheur qui n'a, en général, pas reçu de formation au management des personnels d'une équipe ou d'un laboratoire. Ce chapitre ne prétend pas se substituer à une telle formation, mais il formule des recommandations et attire l'attention sur certaines obligations et règlements qui encadrent la gestion des ressources humaines.

- **Egalité professionnelle de traitement :** L'égalité est un droit fondamental, un principe républicain. Sa mise en œuvre est d'abord une question de justice. Elle représente également un atout pour le développement de notre société. Le principe d'égalité professionnelle de traitement peut être résumé ainsi : les salariés placés dans une même situation doivent être traités de façon identique à moins que la différence de traitement repose sur des raisons objectives.

  Il est du devoir des acteurs de la recherche de respecter le cadre réglementaire du travail et de connaitre et faire connaître les textes législatifs qui protègent les personnels contre toute forme de discrimination. Si certains de ces textes sont plus particulièrement destinés aux employeurs, d'autres ont un impact sur la vie des laboratoires et concernent aussi les acteurs de la recherche qui participent aux recrutements et promotions de personnel, aux comités de sélection, aux évaluations de projet…

- **Conduite contre les discriminations :**

  ***La discrimination* :** La discrimination a une définition légale. Elle consiste « à favoriser ou défavoriser quelqu'un, en raison de certaines de ses caractéristiques ou de certains de ses choix personnels. Sauf exception, la discrimination est illégale et des sanctions civiles et pénales sont encourues ».

  Il est du devoir des chercheurs de connaître et de faire connaître les textes législatifs qui protègent les personnels contre toute forme de discrimination. En particulier, « aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race ». Le ministère de l'ESR intervient dans la lutte contre toutes les formes d'inégalités et de discriminations. Les discriminations et les harcèlements relèvent du droit commun du travail et sont susceptibles d'être sanctionnés. Les directions des ressources humaines des établissements pourront conseiller le plaignant sur le bien-fondé du dépôt d'une plainte.

- **La Recherche de l'Intérêt Général :** La notion d'intérêt général n'a de sens que pour un groupe d'individus membres d'une communauté, telle une collectivité, à laquelle ils ont conscience d'appartenir. Il est du ressort de l'État de poursuivre des fins d'intérêt général – c'est-à-dire d'entreprendre des actions qui présentent une valeur ou une utilité pour tous ceux sur lesquels s'exerce son autorité – et de les faire prévaloir sur certains intérêts particuliers.

  Au nom de l'intérêt général, l'État peut exproprier (par exemple pour la construction d'une voie de communication ou d'un aéroport) et se doit de faire respecter les obligations en matière d'instruction publique (école obligatoire), de santé publique (campagnes de vaccinations, interdiction de fumer dans les lieux publics, interdiction de la publicité pour l'alcool et le tabac) ou encore de sécurité (plan Vigipirate). Mais la notion d'intérêt général est évolutive : alors que les secteurs de l'énergie, des transports, des télécommunications sont de plus en plus soumis à la loi du marché, la préservation de l'environnement constitue un domaine récent d'intérêt général, y compris à l'échelle planétaire.

- **Conduites inappropriées dans le cadre du travail collectif :** S'il est du devoir du chercheur travaillant sur fonds publics de publier ses résultats, leur rédaction et leur soumission doivent se faire dans le respect des « bonnes pratiques » et des directives propres à chaque discipline. On présente ici les critères retenus par la communauté scientifique internationale ainsi que ceux associés aux conduites inappropriés.

  - **Obligations et recommandations dans la préparation des publications :**
    - ✓ Les données doivent être fiables, recueillies loyalement et les résultats interprétés de manière rigoureuse et objective.
    - ✓ Les protocoles expérimentaux doivent être suffisamment documentés et ouverts pour permettre leur reproduction par d'autres équipes.
    - ✓ Le choix des citations doit être pertinent et rendre scrupuleusement compte des travaux déjà publiés par les auteurs et par d'autres équipes.
    - ✓ Les auteurs doivent s'efforcer de citer les travaux à l'origine des questions et thèses considérées.
    - ✓ Le fractionnement des résultats dans plusieurs publications est à éviter.
    - ✓ La publication des mêmes travaux dans plusieurs journaux n'est pas permise.

  - **Conduites inappropriées :**
    - ✓ L'interprétation volontairement faussée de données pour obtenir le résultat souhaité.
    - ✓ La présentation/citation intentionnelle de manière erronée des travaux de concurrents.
    - ✓ Les retouches d'images.
    - ✓ L'omission délibérée des contributions d'autres auteurs dans les références.
    - ✓ Les indications incorrectes sur le stade d'avancement de la publication de ses propres travaux (ex : "manuscrit soumis" alors qu'il ne l'a pas été; mention "en cours de publication" alors que le manuscrit n'a pas encore été accepté).
    - ✓ L'obtention abusive du statut de coauteur d'une publication sans avoir apporté de contribution à la recherche.
    - ✓ L'omission des noms de collaborateurs du projet ayant apporté des contributions essentielles.

- ✓ La mention, sans son accord, d'une personne en qualité de coauteur.
- ✓ La dissimulation de conflits d'intérêts pouvant influencer l'évaluation des résultats.

III. Adopter une conduite responsable et combattre les dérives :

- **Fraude Scientifique :** Un acte de fraude scientifique est une action destinée à tromper dans le champ de la recherche scientifique pour gagner un avantage personnel, parfois au détriment des autres. Elle constitue une violation de la déontologie de la recherche et de l'éthique professionnelle en vigueur à l'intérieur de la communauté scientifique. L'expression « fraude scientifique » recouvre une grande diversité de comportements. On considère généralement qu'elle prend principalement trois formes :
  - ✓ La falsification de données, notamment par l'altération de résultats défavorables à une hypothèse.
  - ✓ La fabrication de données.
  - ✓ Le plagiat.

  De manière plus générale, d'autres comportements sont parfois vus comme relevant de la fraude scientifique, par exemple le non-respect des règles éthiques, la non-mention de conflit d'intérêts, la non-conservation des données primaires, le fait d'augmenter en apparence sa production en soumettant dans plusieurs revues ou conférences des articles très semblables quant aux résultats, etc.

  Exemples de fraude dans l'enseignement :
  - ✓ L'utilisation totale ou partielle d'un texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation.
  - ✓ L'exécution par une autre personne d'un travail ou d'une activité faisant l'objet d'une évaluation.
  - ✓ Le recours à toute aide non autorisée à l'occasion d'un examen ou pour la réalisation d'un travail.
  - ✓ La présentation, sans autorisation, d'un même travail dans différents cours.
  - ✓ L'obtention par moyen illicite de questions ou de réponses d'examen.
  - ✓ La sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen.

- **Conduite Contre la Fraude :** La lutte contre la fraude présente de nombreuses facettes, qui vont de la prévention, à la détection et à la sanction. Il y a donc toute une gamme d'activités et de responsabilités en cause, qui ne relèvent pas toutes exclusivement du domaine de compétence de la Commission.
  - ***Prévention :***
    - ✓ Qualité de la documentation juridique : législation bien formulée, ne prêtant pas le flanc à la fraude, règles et procédures simples et transparentes et contrats bien formulés.
    - ✓ Procédures d'appels d'offres transparentes et gérées avec efficacité.
    - ✓ Procédures de contrôle et de surveillance effectifs sur place.
    - ✓ Audit interne réel au sein de la Commission et des organisations partenaires.
    - ✓ Une culture « administrative » rigoureuse (tant sur le plan formel qu'informel).
  - ***Détection et enquêtes :***
    - ✓ Volonté de faire respecter la loi par des organes compétents et qualifiés au sein des États membres.
    - ✓ Capacité d'investigation réelle au niveau européen.
    - ✓ Bonne coordination et échange des informations entre les services antifraude.
    - ✓ Bonne coopération interne entre les services de la Commission.
    - ✓ Bases légales adaptées pour les enquêtes.
    - ✓ Une culture antifraude – des garanties pour ceux qui tirent la sonnette d'alarme.

- ***Poursuites et sanctions :***
  - ✓ Volonté et capacité des autorités judiciaires nationales d'engager des poursuites dans les cas de fraude au détriment de l'Union européenne.
  - ✓ Bonne coopération entre les autorités judiciaires des États membres.
  - ✓ Cadre juridique adapté pour les poursuites engagées dans les cas de fraudes au détriment de l'Union européenne, notamment de fraudes commises par les fonctionnaires de l'Union européenne.
  - ✓ Coordination réelle des procédures administratives, disciplinaires et judiciaires.
  - ✓ Résolution rapide des litiges impliquant des fraudes dans les cours pénales des États membres.

Le Plagiat

- **Définition du Plagiat :** Le plagiat consiste en l'appropriation d'un contenu (texte, images, tableaux, graphiques…) total ou partiel sans le consentement de son auteur ou sans citer ses sources. Il cible non seulement les publications mais aussi les thèses, rapports... La facilité d'accès aux ressources du Web a banalisé l'usage du « copier/coller », tendant à faire oublier que le plagiat relève de la malhonnêteté intellectuelle et de la fraude. Le plagiaire encourt des sanctions disciplinaires et, dans le cas des thèses, leur annulation. La définition de plagiat reste la même, mais sur le plan pratique, le plagiat dans la recherche est beaucoup plus grave car en évitant d'indiquer les sources il y a obstruction de progression scientifique contrairement au plagiat littéraire où les torts sont relativement confinés aux intérêts de l'auteur plagié.
- **Différentes Formes de Plagiat :** Selon la terminologie utilisée par Christiane Médaille (2005) (CEST-Jeunesse, 2005), il existe plusieurs types de plagiat. Elle cite quatre principales formes de plagiat : le "plagiat accidentel", le "plagiat intentionnel", le "cyberplagiat" et "l'autoplagiat".
  1. **Le plagiat accidentel** : Les causes du " plagiat accidentel ", d'après les excuses fournies par les plagiaires, relèvent le plus souvent de la méconnaissance des règles, or nul n'est censé ignorer les règles d'usage en vigueur dans le lieu où il se trouve, ni ses responsabilités en tant qu'étudiant universitaire. Par conséquent, aucune des «excuses» invoquées ci-dessous à titre d'exemple n'est acceptable : Le manque de temps, le manque de savoir faire, le manque de confiance ou de créativité, la passivité, la mauvaise interprétation des consignes.
  2. **Le plagiat intentionnel** : Le plagiat intentionnel où l'auteur "copie" sciemment son travail sur celui d'une ou plusieurs personnes.
  3. **Le cyberplagiat :** Le cyberplagiat consiste à copier-coller l'information sur le Web sans indiquer ses sources, est une forme moderne de plagiat apparue avec le développement des ressources disponibles sur Internet. Il consiste à :
     - ✓ «Copier dans un travail scolaire, en tout ou en partie, le contenu d'un site Web ou des documents disponibles sur Internet sans le signaler et en préciser la source».
     - ✓ «Copier de l'information provenant de l'ordinateur ou des courriels d'un autre étudiant sans en indiquer la source».
     - ✓ «Copier dans un travail scolaire, en tout ou en partie, le contenu d'un travail scolaire téléchargé à partir d'un site Web d'achat ou d'échange de tels travaux».
  4. **L'autoplagiat :** "L'autoplagiat" désigne «la pratique qui consiste à remettre une copie d'un même travail à divers enseignants quand le contexte s'y prête» ou à remettre le même travail au même enseignant dans le cadre de plusieurs cours différents. Cette pratique est une forme de fraude courante mais pas anodine pour autant.

■ ***(CEST-Jeunesse, 2005) : «Commission de l'éthique en science et en technologie Jeunesse».***

Voici quelques exemples de plagiat :

- ✓ **Copier textuellement** un passage d'un livre, d'une revue ou d'une page Web sans le mettre entre guillemets et/ou sans en mentionner la source.
- ✓ **Insérer dans un travail des images, des graphiques, des données, etc**. provenant de sources externes sans indiquer la provenance.
- ✓ **Résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots**, mais en omettant d'en indiquer la source.
- ✓ **Traduire partiellement ou totalement un texte** sans en mentionner la provenance.
- ✓ **Réutiliser un travail produit dans un autre cours** sans avoir obtenu au préalable l'accord du professeur.
- ✓ **Utiliser le travail d'une autre personne et le présenter comme le sien** (et ce, même si cette personne a donné son accord).

Procédures pour éviter le plagiat involontaire : Au cours de nos études et de notre carrière, nous subirons certainement des pressions pour livrer ou améliorer des résultats rapidement. Il est important de bien gérer notre temps et nos efforts afin de ne pas être tenté d'en venir à la conclusion que la seule façon de compléter notre travail est de plagier. Pour éviter le plagiat, nous pouvons citer en reprenant une portion de texte telle quelle et en utilisant les guillemets, ou bien en paraphrasant, c'est-à-dire en reformulant les idées des auteurs dans nos propres mots. Dans les deux cas, il faut mentionner la source des idées**.**

1. **En faisant des « Citations » :**
   - **Citation de Texte :** Une citation textuelle doit être entre **guillemets,** Elle peut être introduite par une phrase ou un mot, La référence du document cité doit apparaître sans ambigüité, plusieurs méthodes existent, nous recommandons celle de la **note de bas de page**. En fin de document la **bibliographie** doit lister tous les documents utilisés avec leur référence complète rédigée selon les normes en vigueur.

Exemple de citation avec note de bas de page

La référence complète est rappelée dans la bibliographie générale en fin de document

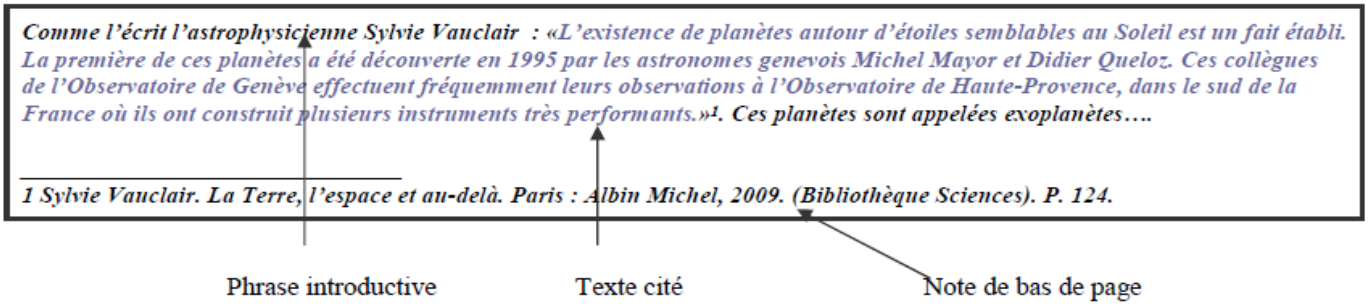

- **Insertion d'illustrations** : On entend par illustration les images, photos, schémas, tableaux etc … Toute illustration doit être accompagnée d'une légende. Si l'illustration n'a pas été produite par les auteurs du rapport il convient d'en indiquer la source. La source peut-être indiquée sous la légende de l'illustration ou bien en note de bas de page ou bien dans une table des illsutrations. La référence est rédigée selon les recommandations issues des normes . Elle n'est pas rappelée dans la bibliographie générale en fin de rapport. Il est recommandé de privilégier les illustrations dont l'origine est identifiée.

Exemple avec note de bas de page

Image

Légende

Cratère du volcan Kilauea [1]

Note de bas de page

1 – Corinne Pomerleau. **Cratère du volcan Kilauea**. [Photo]. In : Le monde en images : des collections pour l'éducation. Disponible sur : http://monde.ccdmd.qc.ca/ressource/?id=52514&demande=desc Consulté le 30 mars 2012

Exemple avec source indiquée sous l'illustration

Cratère du volcan Kilauea

Corinne Pomerleau. **Cratère du volcan Kilauea**. [Photo].
In : Le monde en images : des collections pour l'éducation.
Disponible sur : http://monde.ccdmd.qc.ca/ressource/?id=52514&demande=desc
Consulté le 30 mars 2012

Exemple avec renvoi à la table des illustrations

Cratère du volcan Kilauea [1]

[1] renvoie à la référence 1 dans la table des illustrations située en fin de rapport

2. **En utilisant la « paraphrase » :** La paraphrase consiste à reformuler avec ses propres mots et ses propres phrases les écrits d'une autre personne. Comme pour la citation la référence du document paraphrasé doit être indiquée en note de bas de page. En fin de document la bibliographie doit lister tous les documents utilisés avec leur référence complète.

Exemple de paraphrase avec note de bas de page (tiré du site Infosphère)

Texte original

Leur principal problème n'est pas tant le travail lui-même (ils y excellent souvent) que leur incapacité totale à trouver du plaisir en dehors de celui-ci. Lorsqu'ils ne travaillent pas (les week-ends ou pendant les vacances), ils se sentent mal, insatisfaits, et, par contrecoup, s'investissent encore plus dans leur travail.

Texte paraphrasé

D'après Patrick Légeron, ce n'est pas le travail qui pose problème aux workaholics. C'est plutôt le fait qu'il leur est impossible de retirer une quelconque satisfaction des moments de détente, comme les fins de semaine et les périodes de vacances, et ce à un point tel que cela aura pour conséquence qu'ils se consacreront encore plus à leur travail.[1]

[1] **Patrick Légeron, *Le Stress au travail,* Paris : Odile Jacob, 2003, p. 68.**

3. **En faisant des renvois du texte vers la bibliographie** : Lorsque des travaux d'autres personnes sont utilisés où ont inspirés votre travail en dehors de la citation ou de la paraphrase, vous pouvez l'indiquer de la manière suivante. Le texte concerné, que vous avez rédigé à partir de travaux d'autres personnes est suivi d'un numéro qui correspond au numéro du document utilisé et cité en bibliographie :

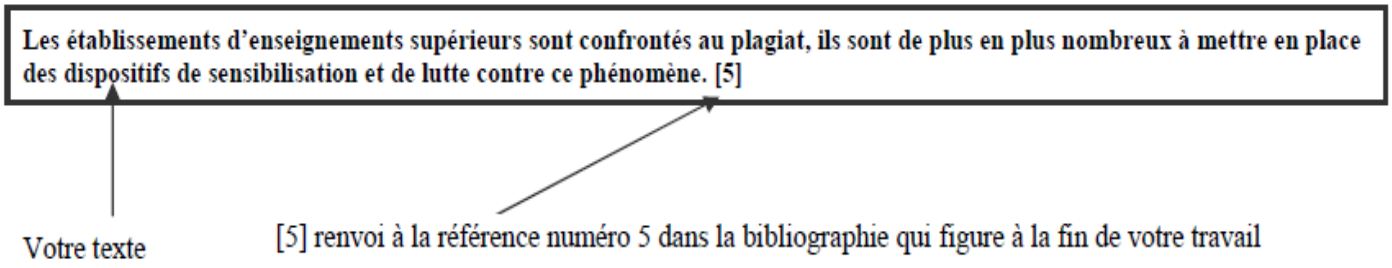

4. **En indiquant systématiquement les sources bibliographiques utilisées :** A la fin d'un rapport, d'un mémoire, doit impérativement figurer la « bibliographie » qui liste tous les travaux utilisés : ouvrages, articles, sites web, normes, rapports etc.

Au-delà des aspects règlementaires et légaux relatifs au droit d'auteur la bibliographie est nécessaire :
- Pour attester du caractère scientifique de la démarche.
- Pour permettre à vos lecteurs d'identifier et de retrouver les sources des informations que vous avez Utilisées. Les références sont rédigées selon des règles définies par des normes (cf « guide de rédaction »).

5. **Quelques moyens de lutte contre le plagiat :**

✓ Sensibilisation de toute la communauté universitaire sur les méfaits et les conséquences du plagiat en intégrant dans le cursus des enseignements des séminaires et/ou matières sur l'éthique et la déontologie et notamment sur l'aspect plagiat.

- ✓ Mise en ligne des travaux (mémoires, thèses, publications, ...) réalisés au sein de l'institution universitaire et/ou de recherche. Etablir une charte anti-plagiat au niveau des institutions universitaire et/ou de recherche.
- ✓ Instaurer pour les mémoires et thèses un engagement à faire signer par leur auteur stipulant que leur travail ne comporte pas de plagiat et que leurs sources ont été convenablement citées.
- ✓ Utilisation de logiciels de détection de plagiat.

Détection du Plagiat :

1. **Utilisez des programmes gratuits disponibles sur Internet pour vérifier les documents électroniques :** Certains de ces programmes ne nécessitent ni abonnement ni inscription. Tapez « vérificateur de plagiat » dans le moteur de recherche Google pour trouver des programmes gratuits vous permettant de coller le texte à vérifier dans une fenêtre. Cliquez sur le bouton vérifier et laissez le programme chercher s'il trouve un texte identique sur Internet.
   - ✓ Si vous le souhaitez, convertissez les documents PDF en documents Word. Même si tous les documents PDF ne sont pas systématiquement à suspecter, une personne qui remet un document sous ce format cherche peut-être à cacher son plagiat (les documents PDF sont considérés comme des images et non des textes).
   - ✓ Les bons détecteurs de plagiat auront une fonction permettant de comparer le texte. Il peut y avoir quelques variations en fonction du logiciel, mais le principe reste le même : lorsque vous cliquez sur le bouton vérifier, le logiciel indique les parties du texte qui ont été plagiées en les surlignant. Cela vous permet de savoir quelles parties ont été plagiées au lieu de simplement vous dire « ce texte ou cet article a été copié ».
   - ✓ Voici quelques vérificateurs gratuits de plagiat **: Copyscape, Plagiarisma, Plagscan, Small SEO Tools** ou payant **(Turnitin, Compilatio, ...).**

2. **Affiner vos yeux et vos oreilles pour flairer les plagiats :**

   - ✓ Recherchez les changements brusques d'élocution ou les expressions de langage étonnamment compliquées.
   - ✓ Recherchez les contenus qui ne correspondent pas à la consigne du devoir ou qui ne collent pas à l'ensemble du texte.
   - ✓ Repérez les changements inhabituels de style d'écriture.
   - ✓ Repérez les différentes polices de caractères, les liens hypertextes et les autres erreurs de mise en page.
   - ✓ Soyez vigilant sur les informations qui ne sont pas à jour.
   - ✓ Suivez votre intuition.

Sanctions Contre les Plagiaires : Les conséquences d'un acte de plagiat sont désastreuses aussi bien pour le devenir de tout étudiant incriminé et ce, quelque soit son niveau d'étude, que pour la carrière de tout enseignant-chercheur, enseignant chercheur hospitalo-universitaires et chercheur permanent incriminé et ce, quelque soit son grade et/ou le poste de travail qu'il occupe au moment de la découverte du plagiat. Comme ceci a été mentionné dans les exemples relatés dans le préambule, un acte de plagiat

peut détruire sérieusement la notoriété et la carrière de son auteur même si son acte a été commis des décennies avant sa révélation au grand jour.

1. **Cas des étudiants :**

- ✓ L'article 35 de l'arrêté 933 du 28 Juillet 2016 stipule que « tout acte de plagiat ayant un rapport avec les travaux scientifiques et pédagogiques requis à l'étudiant dans les mémoires de licence, de master, de magistère et thèses de doctorat, avant ou après sa soutenance, expose son auteur à l'annulation de la soutenance ou au retrait du titre acquis » [8]. Le retrait du titre acquis peut se faire même si l'acte de plagiat n'a été débusqué que plusieurs années après son acquisition. Dans ce cas, « toute personne ayant subi des dommages par le fait du plagiat dument constaté, peut instruire en justice les auteurs du plagiat » [8] et ce, indépendamment des sanctions prises à leur encontre par les instances de leur organisme employeur.
- ✓ Un autoplagiat dans un travail mené en vue de l'obtention d'un diplôme, peut entrainer selon son importance, à l'annulation de ce travail, son auteur peut recevoir un refus pour la soutenance de son mémoire ou de sa thèse, il peut se voir retirer son titre ou diplôme acquis si l'autoplagiat a été révélé une fois le titre obtenu.
- ✓ Si le plagiat ou l'autoplagiat concerne un travail mené durant un cursus de formation (comme les comptes rendus de travaux pratiques, les rapports d'exposés, les rapports de stage, ...), son auteur verra son travail refusé, une note zéro peut lui être discernée pour ce travail, des mesures disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion peuvent être prononcées à son encontre.

2. **Cas des enseignants et chercheurs permanents :**

- ✓ Le décret exécutif n° 08-130 du 3 mai 2008 relatif au statut particulier de l'enseignant chercheur, chapitre 8, article 24, classifie "comme faute professionnelle de quatrième degré, le fait pour les enseignants chercheurs, d'être auteurs ou complices de tout acte établi de plagiat, de falsification de résultats ou de fraude dans les travaux scientifiques revendiqués dans les thèses de doctorat ou dans le cadre de toutes autres publications scientifiques ou pédagogiques" [9].
- ✓ L'article 36 de l'arrêté 933 du 28 Juillet 2016 stipule que « tout acte de plagiat [...] en relation avec les travaux scientifiques et pédagogiques revendiqués par l'enseignant chercheur, l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire et le chercheur permanent lors des activités pédagogiques et scientifiques, les mémoires de magister et les thèses de doctorats et autres projets de recherche ou travaux d'habilitation universitaire, ou toute autre publication scientifique ou pédagogique dument constaté, pendant ou après la soutenance, l'évaluation ou la publication, expose son auteur à l'annulation de la soutenance ou au retrait du titre acquis ou à l'annulation ou au retrait de la publication » [8].
- ✓ L'auteur du plagiat peut se voir retirer son titre et diplômes acquis par le biais du plagiat, dégradé, expulsé voir radié des fonctions qu'il occupe. Il peut éventuellement faire face à des poursuites judiciaires de la part des auteurs originaux de l'oeuvre plagiée.

[8] http://www.umc.edu.dz/index.php/component/k2/item/1130-prevention-et-lutte-contre-le-plaolat.

[9] httpsillservices.mesrs.dz/DEJA/fichiers sommaire des textes/137%20FR.PDF.

Falsification et Fabrication de Données :

De façon générale falsifier des données c'est transformer d'une manière ou d'une autre les données obtenues lors d'un processus d'expérimentation (ou au moyen de toute autre méthode scientifique) afin que les résultats correspondent le plus prés possible à l'hypothèse de recherche ou à des résultats d'une recherche antérieure ou concurrente qu'il s'agisse de les invalider ou de les corroborer.

C'est ainsi. par exemple. que des résultats peuvent être volontairement omis parce qu'ils viennent semer un doute sur la confirmation d'une hypothèse, qu'ils nécessiteraient de nouvelles expérimentation et risqueraient d'entrainer un retard dans la publication et la diffusion des résultats de recherche, voire le renouvellement d'une subvention.

Alors que la falsification de données repose sur du concret. La fabrication de données crée à partir de rien. Elle peut s'agir non seulement d'inventer des résultats qu'on n'a jamais obtenus mais aussi de rapporter des expérimentations fictives, des processus ou une méthodologie qui n'ont jamais été mis en place, ou des collaborations qui n'ont pas eu lieu. Sur un plan autre que celui des données numériques on peut aussi signaler la création de citations, l'enrichissement du Curriculum Vitae 'CV' par des articles fictifs, la contrefaçon pure et simple (diplômes. lettres de référence ou de recommandation, etc.).

La reproduction des résultats s'impose dans trois types de circonstances :

- ✓ Lorsqu'une découverte est exceptionnelle par son originalité, sa nouveauté et la virtuosité technique qu'elle exige.
- ✓ Lorsque des résultats contredisent ou remettent en cause des postulats communément admis.
- ✓ Lorsqu'une recherche dont l'hypothèse de travail s'appuie sur les conclusions ou résultats d'une recherche antérieure n'aboutit pas.